



PREFECTURE DE LA REUNION



**ARRETE N° 1562**

**portant constitution de la commission régionale consultative pour l'attribution des ateliers neufs, des aides individuelles à la création et des aides pour l'installation d'ateliers d'artistes**

Direction régionale  
des affaires culturelles  
La Réunion

23, rue Labourdonnais  
boîte postale 224  
97464 Saint-Denis cedex  
Île de la Réunion

téléphone 02 62 21 91 71  
télécopie 02 62 41 61 93

drac-la.reunion@culture.gouv.fr  
www.culture.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté n°97-126 du 17 avril 1997 instituant une commission régionale consultative pour l'attribution des ateliers neufs, des aides individuelles à la création et des aides pour l'installation d'ateliers d'artistes ;
- VU** la directive nationale d'orientation pour 2001 du Ministre de la Culture;
- SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles de La Réunion ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission régionale consultative pour l'attribution des ateliers neufs, des aides individuelles à la création et des aides pour l'installation d'ateliers d'artistes est constituée.

**ARTICLE 2**

Cette commission est composée de :

Membres de droit :

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, président,

.../...

Le Conseiller pour les Arts Plastiques, secrétaire.

Membres qualifiés :

La conservatrice en chef du Musée Léon Dierx,

La directrice de l'artothèque,

La responsable des arts plastiques de la ville de Saint Denis,

Un artiste ayant bénéficié l'aide à la création l'année précédente.

**ARTICLE 3**

La commission est constituée pour une durée de trois ans. Elle se réunit une fois chaque année.

**ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saint-Denis le 30 MAI 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Franck-Olivier LACHAUD